



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 16

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue le 7 janvier 2025, pour des travaux de génie civil comprenant la pose d'une chambre L3T et de deux fourreaux fibre, entrepris au n°12 rue André Dolimier, par l'entreprise TRDS pour les sociétés AXIANS Fibre IDF et EXA, à compter du lundi 10 février 2025 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le domaine public, notamment sur le parking situé le long du stade de football du Château Gaillard ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de délivrer une permission de voirie et de régler provisoirement le stationnement aux lieux concernés, rue André Dolimier.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil avec tranchée de 4 mètres linéaires avec pose de 2 fourreaux PVC et d'une chambre L3T pour réseau fibre au niveau du 12 rue André Dolimier, sur la période du lundi 10 au vendredi 21 février 2025.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), sur les lieux du chantier au n°12 rue André Dolimier, du lundi 10 au vendredi 21 février 2025. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Société TRDS
- Société AXIANS Fibre IDF
- Société EXA

Wissous, le 5 février 2025



Florian GALLANT

Maire de Wissous